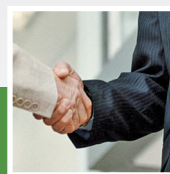


# Guide des aides économiques

## Prime départementale à la création et à la reprise d'entreprise artisanale



Département de la Vendée

### Objet

Encourager la création et la reprise d'entreprises artisanales.

### Bénéficiaires

- Créateurs d'entreprises.
- Repreneurs d'entreprises.
- Pour les formes sociétaires, le porteur de projet doit avoir un mandat de gestion et détenir au moins 1/3 du capital, sans qu'un autre associé n'en détienne plus.
- Activités éligibles : toutes les activités donnant lieu à immatriculation au répertoire des métiers pour leur activité principale et acceptées par la réglementation européenne.
- Sont exclus les cas assimilés à une extension d'activité ainsi que les projets relevant du régime de la micro-entreprise et ceux qui ont bénéficié d'une aide départementale à l'installation dans les 5 dernières années.

### Montant de l'aide

- En cas de création : montant forfaitaire de 1.200 € + 1.200 € par emploi créé dans la limite de 3 (dirigeant exclu).
- En cas de reprise : 2.400 € pour le repreneur + 1.200 € par emploi maintenu ou créé dans la limite de 3.
- L'aide n'est pas cumulable avec des aides relevant d'autres dispositifs départementaux et est accordée dans la limite des plafonds réglementaires.

### Modalités

#### Conditions de recevabilité :

- Etre titulaire d'un brevet de maîtrise ou équivalent (diplôme le plus qualifiant dans la branche professionnelle) ou avoir 5 ans d'expérience professionnelle dans le même métier (3 ans avec un CAP/BEP).
- Disposer d'une compétence managériale (stage création, 2 ans responsable d'entreprise dans le métier...).
- En cas de création, l'aide sera réservée aux projets créateurs au minimum d'un emploi.
- En cas de reprise, l'aide sera réservée aux repreneurs situés dans des communes de moins de 10.000 habitants

(population totale en vigueur - voir site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ou de la Maison des Communes de Vendée).

- Nota : le nombre et la nature des emplois créés ou maintenus s'entendent dans un délai de 3 ans, dirigeant exclu et pour des contrats à durée indéterminée temps plein, des conjoints collaborateurs ou des travailleurs non salariés actifs dans l'entreprise.

#### Autres conditions :

- La demande et le dossier doivent être déposés dans les 6 mois suivant la date de l'immatriculation ou de début d'activité de l'entreprise.
- Viabilité économique du projet.

*NB : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement adopté par l'Assemblée départementale le 3 décembre 2010, qui fait seul référence.*

### Contacts

#### Conseil Général de la Vendée

40 rue Maréchal Foch  
85923 La Roche sur Yon Cedex  
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement  
Service des Aides Economiques  
Tél. 02.51.44.26.06 - Fax : 02.51.62.70.66  
www.vendee.fr

*Ainsi que pour tout conseil et assistance dans le montage du dossier :*

#### Vendée Expansion

Tél. : 02.51.44.90.00

#### Chambre de Métiers de la Vendée

Tél. : 02.51.44.35.20

#### Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée

Tél. : 02.51.45.32.32

